

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rásenvi au Moniteu belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

2 8 FEV. 2019

DU BRAGANTHAVALLON

N° d'entreprise: 721.707.516

Dénomination

(en entier): PORTWEST INTERNATIONAL SALES LIMITED

(en abrégé) :

Forme juridique : Société étrangère de droit Irlandais (Private Company Limited By

Shares)

Adresse complète du siège : Portwest House, Ida Business & Technology Park, Westport, Co.

Mayo, Irlande

Succursale en Belgique: Rue d'Orbais 18, 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Belgique

Objet de l'acte : Ouverture d'une succursale

A. Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs de la société PORTWEST INTERNATIONAL. SALES LIMITED ayant son siège social à Portwest House, Ida Business & Technology Park, Westport, Co Mayo, Irlande, tenue le 18 janvier 2019:

Il est décidé d'ouvrir une succursale en Belgique dénommée Portwest International Sales Limited – Belgian Branch, ayant son siège à Rue d'Orbais 18, 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Belgique (ci-après « la Succursale »), à partir du 1 mars 2019.

Les activités de la Succursale consisteront en:

Services de soutien à la vente.

Mme. Helen NOUD, domiciliée à 9 Sandymount Quay, Newport, Co. Mayo, Irlande, est nommée représentant légal de la Succursale et est investie de tous les pouvoirs et compétences nécessaires à l'ouverture, l'organisation de la Succursale et en général s'occuper de la gestion journalière de la Succursale.

Le mandat du représentant légal est non-rémunéré.

Les administrateurs décident de conférer un pouvoir spécial à M. Filip Van Acoleyen, M. Pierre Lüttgens, Mme. Hilde Tobback et M. Nicolas Bosschaerts, c/o Laga, Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J. 1930 Zaventem, qui agissent séparément, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à l'ouverture de de la Succursale, y compris et pas limité à la signature des formulaires de publication requises I et II, le dépôt des formulaires au greffe du Tribunal de commerce en vue de la publication dans les annexes du Moniteur Belge ainsi que l'inscription des activités commerciales dans la Banque-carrefour des entreprises.

- B. Extrait des statuts de la société:
- 1.Le nom de la société est PORTWEST INTERNATIONAL SALES LIMITED.
- 2.La société est une société de type société en commandite par actions (private company limited by shares) enregistrée conformément à la Partie 2 de la loi sur les sociétés de 2014.
 - 3.La responsabilité des membres est limitée.
- 4.Le capital actionnaire de la société est de 1.000.000 euros, divisé en 1.000.000 actions ordinaires d'une valeur de 1,00 euro chacune.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

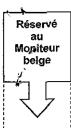
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

5.La société peut utiliser en tout lieu à l'étranger un sceau officiel qui ressemblera au sceau habituel de la société auquel il est ajouté le nom de chaque lieu à l'étranger où il doit être utilisé.

6.Les administrateurs de la société peuvent attribuer des actions.

- 7.La sous-section 6 de la section 69 de la loi de 2014 sur les sociétés ne s'applique pas à la société.
- 8. Aucun appel lancé par les administrateurs aux membres et portant sur des sommes impayées relatives à leurs actions ne peut porter sur plus du quart de la valeur nominale de l'action, ou ne peut imposer un paiement dans un délai inférieur à un mois à compter de la date à laquelle l'éventuel paiement réclamé par l'appel de fonds le plus récent devait être acquitté.
- 9.Le pouvoir des administrateurs de refuser d'enregistrer un transfert d'actions ne peut cesser d'être exerçable.
 - 10.La société peut acquérir ses propres actions.
- 11. Tous les dividendes, intérêts ou autres sommes payables sous la forme de liquidités s'agissant de toute action peuvent être payés aussi bien par toute méthode prévue par la loi que par toute méthode convenue avec le bénéficiaire du paiement (il peut s'agir d'une convention générale ou d'une convention limitée à des paiements spécifiques).
- 12. Chacun de 2 ou de plus de 2 détenteurs conjoints peut fournir des accusés de réception valables pour tous dividendes, bonus ou autres sommes exigibles concernant les actions qu'ils détiennent en tant que détenteurs conjoints, ainsi que dans toutes les circonstances prévues par la loi, ladite somme étant payée selon une méthode visée au point 11.
- 13. Dans le cas d'une décision de révocation d'un administrateur conformément aux dispositions de la section 146 de la loi sur les sociétés de 2014 ou d'une décision de nomination d'un remplaçant à l'administrateur ainsi révoqué lors de l'assemblée au cours de laquelle cette révocation a eu lieu, et lorsqu'il n'est pas possible sur le plan pratique pour la société de fournir à ses membres une notification préalable de cette décision en même temps et de la même manière qu'elle les avait avertis de la tenue de ladite réunion, la société peut fournir la notification de la décision en question selon toutes les modalités que les administrateurs peuvent déterminer.
- 14.La rémunération des administrateurs de la société est déterminée, à quelque moment que ce soit, par la société, dans le cadre d'une assemblée générale.
- 15.Les administrateurs de la société peuvent exercer les pouvoirs d'emprunter, d'obtenir ou de placer de l'argent aux fins ou dans le cadre des activités de la société ; aux fins de la mobilisation de ressources financières par la société, ils peuvent devenir membres de n'importe quelle société de construction ; procéder à l'ouverture et à l'utilisation de n'importe quel compte bancaire dans n'importe quel pays ; hypothéquer ou grever l'entreprise ou tout ou partie de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses actifs, présents ou futurs ou tout ou partie du capital non appelé de la société ; émettre au pair ou avec une prime ou une décote, et contre une rémunération et assortis des droits, devoirs, privilèges et conditions qui peuvent être estimés adéquats, des obligations ou des emprunts obligataires soit permanents, soit rachetables ou remboursables ; et collatéralement ou pour garantir davantage les titres de la société, en recourant à un acte de fiducie ou avec d'autres garanties. Les présentes dispositions réglementaires ne réduisent pas les pouvoirs des administrateurs.
- 16.Une réunion des administrateurs ou d'un comité tel que visé à la section 160 (9) de la loi sur les sociétés de 2014 peut consister en une conférence tenue entre certains ou tous les administrateurs ou, le cas échéant, membres du comité, qui ne sont pas tous présents au même endroit, à partir du moment où chacun d'entre eux est en mesure (directement, ou au moyen d'une communication par téléphone, par vidéo ou par l'entremise d'une autre forme de communication électronique) de communiquer avec chacun des autres selon n'importe quelles modalités convenues par les administrateurs (en ce compris la langue des signes), ainsi que dans toutes les circonstances prévues par la loi.
- 17.Au début de la conférence visée au point 16 ci-dessus, que cela soit en vertu des présentes dispositions ou en vertu d'une disposition légale, chaque administrateur ou, le cas échéant, chaque membre du comité doit reconnaître qu'il accepte que la conférence se déroule selon ces modalités et constitue une assemblée des administrateurs ou d'un comité tel que visé à la section160 (9) de la loi sur les sociétés de 2014, le cas échéant.
- 18.Un administrateur ou, le cas échéant, un membre du comité qui prend part à une conférence telle que visée au point 16 ci-dessus, que cela soit en vertu des présentes dispositions ou en vertu d'une disposition légale, ne peut cesser de prendre part à la conférence sans une autorisation explicite du président, et il sera définitivement considéré comme ayant pris part à la réunion aussi longtemps que le président n'a pas accordé ladite permission.
- 19.Le pourcentage du capital à libérer de la société correspondant aux droits de vote lors des assemblées générales de la société qu'un membre ou que des membres doivent détenir pour être autorisés à convoquer une assemblée générale extraordinaire de la société est de 10 %.
 - 20.La sous-section (3) de la section 182 de la loi sur les sociétés de 2014 s'applique à la société.
- 21.L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit comporter l'élection et la réélection des administrateurs ainsi que la rémunération de ceux-ci.



22.La sous-section (3) de la section 218 de la loi sur les sociétés de 2014 s'applique à la société.

23.La société est tenue d'indemniser tout responsable présent ou passé de la société, en ce compris tout commissaire aux comptes, contre toute responsabilité qu'il pourrait encourir en tant que partie défenderesse dans des procédures civiles ou pénales dans lesquelles le jugement est rendu en sa faveur ou dans lesquelles il est acquitté, ou dans le cadre de toute procédure ou demande introduite conformément aux dispositions des sections 233 ou 234 de la loi sur les sociétés de 2014 et au cours desquelles le tribunal de grande instance rend une décision en sa faveur.

Nicolas Bosschaerts mandataire

Sont déposés en même temps que le présent formulaire:

- l'extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs tenue le 18 janvier 2019 (original et légalisé) ainsi que sa traduction jurée et légalisée;
 - les statuts de la société (originaux et légalisés) ainsi que leur traduction jurée et légalisée;
- un extrait du bureau d'enregistrement des sociétés (639645) (original et légalisé) ainsi que sa traduction jurée et légalisée:
 - un certificat de constitution (original et légalisé) ainsi que sa traduction jurée et légalisée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

ayant pouvoir de representer la personne morale a regard des tier

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).